

PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion restreinte

visio	Jeudi 2 mai 2019
Président :	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM. Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER - Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY – Jean-Louis MONNOT
Assistent :	Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA

1- SENIORS

1.1 - TIRAGE COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission homologue les résultats des 1/8^{ème} de finale des 27 -30 avril et 1^{er} mai dernier, sous réserve des éventuels dossiers en cours.

La rencontre en retard des 1/8èmes de Finale Pont de Roide Vermondans (R1) / Roche Novillars (R1) est fixée au Mercredi 8 mai à 15h00.

Elle procède au tirage au sort des ¼ de Finales.

- . Match n° 1 Jura Dolois Fooball (N3) / Dijon FCO 2 (N3) fixé le 8/05/2019
- . Match n° 2 Pont de Roide Vermondans (R1) ou Roche Novillars (R1) / Morteau Montlebon (N3) (à Pont de Roide ou à Roche Novillars) fixé le 15/05/2019
- . Match n° 3 Gueugnon FC (N3) / Montceau (N3) fixé le 8/05/2019
- . Match n° 4 Paray (R1) / Besançon Football (N3) fixé le 8/05/2019

Ces rencontres sont fixées le Mercredi 8 mai 2019 à 15h00 sauf la rencontre en retard qui se jouera le Mercredi 15 mai à 19h00.

Concernant la rencontre en retard fixée au 15 mai, les clubs ont la possibilité de modifier cette date (accords des deux clubs) mais la commission précise que cette rencontre devra se jouer impérativement avant le 20 mai 2019.

Tirage des ½ Finales :

- . Vainqueur match n°3/Vainqueur match n°2
- . Vainqueur match n°1/Vainqueur match n°4

Les terrains seront déterminés en fonction des résultats des ¼ de Finale.

Les rencontres sont fixées le Jeudi 30 mai 2019

La commission rappelle que la finale est prévue le Dimanche 9 juin 2019 sur les installations Sportives de Saint Marcel (71).

1.2- TIRAGE COUPE INTERSPORT

La commission homologue les résultats des 1/4 de finale du 1^{er} mai dernier, sous réserve des éventuels dossiers en cours

Elle procède au tirage au sort des 1/2 Finales.

- . Match n° 1 Chalon FC 2 (R2) /Quetigny 2 (R2)
- . Match n° 2 Jura Sud Foot 2 (R1) /Besançon Football 2 (R1)

Ces rencontres sont fixées le Jeudi 30 mai 2019 à 15h00

La commission rappelle que la finale est prévue le Dimanche 9 juin 2019 sur les installations Sportives de Saint Marcel (71).

1.3 - DEMANDES

Match n° 22104.2 - R3 - Chablis/Charmoy du 26/05/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Chablis, pour la désignation d'un délégué pour cette rencontre, elle transmet la demande à la commission des délégués et à la comptabilité. La commission précise que les frais sont à la charge du club de Chablis.

Match n° 20529.2 - N3 - IS Selongey/Gueugnon du 4/05/2019

La commission prend connaissance de la demande du club IS Selongey concernant l'entrée des deux équipes sur le terrain avec leur équipe U9, de donner le coup d'envoi par un partenaire du club, et d'effectuer un shoot out à la mi-temps avec leur U11, la commission donne son accord, sous réserve de ne pas retarder le coup d'envoi et ne pas compromettre le bon déroulement de la rencontre précisée.

1.4 - FORFAIT

Match n° 24013.1 – Coupe Intersport – Besançon Football 2/Montceau FC 2 du 1/05/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Montceau 2

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Montceau 2 (Score 3 – 0). Dit l'équipe de Besançon Football 2 qualifiée pour la suite de la compétition.

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Montceau.

1.5 - DECISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

La commission prend connaissance du procès-verbal de la réunion de la Commission de Discipline du 27 avril dernier concernant la suspension du terrain de 1 match ferme, pour le club de Cluny évoluant en R3, à compter du 6/05/2019.

Elle sollicite le club de Cluny de nous communiquer, <u>pour le 6 mai dernier délai</u>, un terrain de remplacement homologué disponible situé à plus de 30 kms du terrain suspendu, pour la rencontre de R3 – Cluny/Saint Bonnet la Guiche prévue le dimanche 12 mai à 15h00

Sans réponse du club de Cluny, la rencontre sera inversée.

2- JEUNES

2.1 - DEMANDES -PROGRAMMATION

. Match n°24056.1 – Coupe U16 Crédit Agricole – Dijon ASPTT / Racing Besançon du 08/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au 18/05 à 14h00. Elle donne son accord mais précise qu'en cas de nouveau report, cette rencontre devra se jouer en semaine.

. Match n°23412.2 – U18 Inter secteurs – GJ HL2S / Bresse Jura Foot du 01/06/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre à 14h00.

S'agissant de la dernière journée et au vu classement, elle donne son accord.

. Match n°24078.1 – U17R / Play Off – Nevers 58 FC / Planoise Chateaufarine du 05/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mercredi 08/05 à 13h00 au stade des Senets 2 à Varenne Vauzelles.

Elle donne son accord.

. Rencontres U13 Inter secteurs du 11 mai 2019

En raison des joueurs convoqués au Concours du Pôle Espoir, la commission reprend sa décision du 25 avril et avance les rencontres suivantes au mercredi 8 mai à 15h00.

- Pontarlier CA / Jura Sud Foot
- Fontaine les Dijon / Montceau FC
- Racing Besançon / Besançon Foot
- Montbard Venarey St Rémy GJ / GJ Sens Football
- Maconnais UF / Crêches-La Chapelle
- Vesoul FC / Sochaux Montbéliard FC

2.2 - FORFAITS

. Match n°21202.2 – U18R – Pontarlier CA / Auxerre Stade du 27/04/19

Forfait déclaré de l'équipe de Auxerre Stade.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Auxerre Stade (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Auxerre Stade et attribue le gain du match à l'équipe de Pontarlier CA (3 points). Elle inflige une amende de 35 euros au club de Auxerre Stade.

2.3 - PLAY OFF U17

. Courriel de Auxerre Stade

La commission prend connaissance du courriel de ce club précisant ne pas souhaiter participer à l'organisation des Play Off U17R prévus sur 4 journées.

Elle inflige une amende de 100€ pour retrait d'engagement.

La commission homologue les résultats et le classement de la compétition U17R sous réserve des dossiers en cours et détermine l'organisation des Play Off U17 comme suit :

Poule A : Maconnais UF – Besançon Football – Montceau FC 2 – Belfortaine ASM Dimanche 05/05

Maconnais UF / Besançon Football Montceau FC 2 / Belfort ASM

Dimanche 12/05

Besançon Football / Maconnais UF Belfort ASM / Montceau FC 2

Dimanche 26/05

Maconnais UF / Belfort ASM Besançon Football / Montceau FC 2

Dimanche 02/06

Belfortaine ASM / Maconnais UF Montceau FC 2 / Besançon Football

Poule B : Auxerre AJ 2 – St Apollinaire AS – Nevers 58 FC – Planoise Chateaufarine Dimanche 05/05

Auxerre AJ 2 / St Apollinaire AS Nevers 58 FC / Planoise Chateaufarine

Dimanche 12/05

St Apollinaire AS / Auxerre AJ 2 Planoise Chateaufarine / Nevers 58 FC

Dimanche 26/05

Auxerre AJ 2 / Planoise Chateaufarine St Apollinaire / Nevers 58 FC

Dimanche 02/06

Planoise Chateaufarine / Auxerre AJ 2 Nevers 28 FC / St Apollinaire

Poule C : Dijon USC – Vesoul FC – Auxerre Stade – GJ Jura Foot Centre

Dimanche 05/05

Dijon USC / Vesoul FC

Auxerre Stade / GJ Jura Foot Centre (Retrait d'engagement de Auxerre Stade)

Dimanche 12/05

Vesoul FC / Dijon USC

GJ Jura Foot Centre / Auxerre Stade (Retrait d'engagement de Auxerre Stade)

Dimanche 26/05

Dijon USC / GJ Jura Foot Centre

Vesoul FC / Auxerre Stade (Retrait d'engagement de Auxerre Stade)

Dimanche 02/06

GJ Jura Foot Centre / Dijon USC

Auxerre Stade / Vesoul FC (Retrait d'engagement de Stade Auxerre)

La commission demande aux clubs de bien vouloir prendre note du retrait d'engagement du club de Auxerre Stade.

Poule D : Chalon FC – Besançon Clémenceau – Gueugnon FC – Pays Minier Dimanche 05/05

Chalon FC / Besançon Clémenceau Gueugnon FC / Pays Miner

Dimanche 12/05

Besançon Clémenceau / Chalon FC Pays Minier / Gueugnon FC

Dimanche 26/05

Chalon FC / Pays Minier Besançon Clémenceau / Gueugnon FC

Dimanche 02/06

Pays Minier / Chalon FC Gueugnon FC / Besançon Clémenceau

Poule E: Sens FC - Beaune AS - GJ du Salon

Dimanche 05/05Sens FC / GJ du Salon
Exempt : Beaune AS

Dimanche 12/05

GJ du Salon / Beaune AS

Exempt: Sens FC

Dimanche 26/05

Beaune AS / Sens FC Exempt : GJ du Salon

Les matches sont fixés le dimanche à 10h00, les clubs ont la possibilité de faire une demande de changement d'horaire. En cas de désaccord, la commission prendra la décision finale.

2.4 - AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission prend connaissance des demandes des clubs pour les horaires des rencontres et les valide :

Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R et U14R à 16h00

Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00

Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver) et en U13 Inter secteurs à 14h00

Dijon USC pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 15h30

Jura Dolois pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 16h00

FC Grand Besançon pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 15h00

Lure JS pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 17h30

La Clayette pour les matches à domicile en U15 Inter secteurs à 15h00

Fontaine les Dijon pour les matches à domicile en U18 et U15 Inter secteurs à 17h00 et 13h30 U13 Inter secteurs.

Dijon FCO Féminin pour les matches à domicile en U13 Inter secteurs à 14h00.

GJ Sens Football pour les matches à domicile en U13 Inter secteurs à 13h00.

3- FEMININES

3.1 - COUPE FEMININE BOURGOGNE FRANCHE COMTE « SENIORS »

La commission homologue les résultats des 1/2 finale du 1^{er} mai, sous réserve des éventuels dossiers en cours. La finale aura lieu le Jeudi 30 mai 2019 à 17h au Stade Doussot à Saint Vit, et opposera les clubs de Dijon FC O 2 / IS Selongey.

3.2 - COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE U18F

La commission homologue les résultats des 1/2 finale du 1^{er} mai, sous réserve des éventuels dossiers en cours. La finale aura lieu le Jeudi 30 mai 2019 à 14h30 au Stade Doussot à Saint Vit, et opposera les clubs de E. Vesoul-La Gourgeonne / Racing Besançon.

3.3 - DEMANDES

. Match n° 23657.2 – R3F – Auxerre Stade 2/Blanzy Fém-Bourbon du 5/05/2019

La commission prend connaissance de la demande du club d'Auxerre Stade pour jouer cette rencontre sur le stade Abbé Déschamps 3 à 15h00 suite à l'occupation chargée du complexe sportif de l'Arbre Sec, elle autorise ce changement.

. Match n° 23703.2 - R3F - Passavant/Guyans Vennes du 5/05/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer cette rencontre le dimanche 19 mai prochain.

Elle autorise ce changement mais précise qu'en cas de nouveau report, cette rencontre se jouera en semaine.

. Match n°23311.1 – U18FR1 – Blanzy Féminines US / Longvic ALC du 08/05/19

La commission prend connaissance du courriel du club de Blanzy Féminines US et de la Mairie de Sanvignes les Mines pour le prêt du stade Saint Amédée 2 à Sanvignes pour cette rencontre. Elle donne son accord.

. Match n°23587.1 – U18FR2 – Jura Sud Foot / Ent Villers-Genlis du 08/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au 25/05 à 15h00 au stade Edouard Guillon 1 à Molinges.

Elle donne son accord.

3.4 - MATCH REMIS

. Match n° 23669.2 - R3F - Septmoncel/Jura Lacs du 28/04/2019

La commission prend connaissance que la rencontre n'a pas pu se jouer pour terrain impraticable (enneigé) et décide de le fixer au Mercredi 8 mai 2019.

3.5 - FORFAITS

. Match n°23311.2 – U18FR1 – Longvic ALC / Blanzy Féminines US du 27/04/19

Forfait déclaré de l'équipe de Longvic ALC.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Longvic ALC (Score 0-3). Retire 1 point au classement de l'équipe de Longvic ALC et attribue le gain du match à l'équipe de Blanzy Féminines US (3 points). Elle inflige une amende de 35 euros au club de Longvic ALC.

. Match n°23594.1 – U18FR2 – Is Selongey / Jura Sud Foot du 27/04/19

Forfait déclaré de l'équipe de Jura Sud Foot.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Jura Sud Foot (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Jura Sud Foot et attribue le gain du match à l'équipe de Is Selongey (3 points). Elle inflige une amende de 35 euros au club de Jura Sud Foot.

3.6 - AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission énonce que les horaires sollicités par les clubs pour la phase automne sont reconduits pour la phase printemps R2 F et R3 F.

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Jura Dolois pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Is Selongey pour les matches à domicile en R3F à 10h30

Charmoy pour les matches à domicile en R3F à 10h00

4 - CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mise en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

ARTICLE 35 - REGLES GENERALES

Il est institué un Challenge de l'Esprit Sportif MDS au sein de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

. Championnats Seniors Masculins et Féminines

- . Championnats Football Diversifié
- . Championnats Jeunes : sur ces niveaux, les classements seront établis mais il n'y a pas application de sanction.

Domaine d'application

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués.

Rectification du classement

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission Régionale Sportive.

Barème: JOUEURS

Un avertissement	Un (1) point				
Deux avertissements	Un (1) point				
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point				
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points				
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points				
Et ainsi de suite					
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) = 190 points)				

Barème: TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge		Un (1) point			
	Blâme	Deux (2) points			
	Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »			

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 13 Equipes (arrondi au chiffre supérieur)	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 équipes et en dessous	Malus au classement			
De 126 à 150	De 101 à 125	De 114 à 139	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point			
De 151 à 175	De 126 à 150	De 140 à 164	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points			
De 176 à 200	De 151 à 175	De 165 à 189	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points			
Et ainsi de suite								
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison								

RETRAIT DE POINTS

CAS PARTICULIERS

En cas de retrait de point(s) par la Commission de Discipline, la méthode d'application sera la suivante :

- 1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
- 2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entrainé le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
- 3. Calcul du malus découlant du barème,
- 4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

VALORISATION / RECOMPENSES

Les récompenses attribuées aux équipes les mieux classées seront arrêtées chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue.

TABLEAU RECAPITULATIF (annexe)

		Retrait de point(s) appliqué au classement du 22 AVRIL 2019 (avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)								
Div.	Clubs	24/03	22/04							TOTAL
R2	Sud Revermont	2 (144)	1 (158)							3
R2	FC Noidans		1 (101)							1
R3	Bresse Jura foot 2	1 (123)	1 (126)							2
R3	Bessoncourt Roppe Larivière		1 (102)							1
R3	Morbier		2 (130)							2

5- FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI. La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

5.1 FMI - suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

5.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) clubs(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros Absence de tablette : 46 euros Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI: 30 euros

Transmission tardive: 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes « sont disponibles sur notre site internet dans <u>documents utiles.</u>

Journée du 20-21-22 avril 2019

. Match n° 20250.2 - R1 F - Belfortaine ASM / IS Selongey

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (25/04 à 22h27), elle inflige une amende de 20 euros au club de Belfortaine ASM et valide le résultat.

Journée du 27-28 avril 2019

. Match n° 20598.2 – R2 – Chevigny Saint Sauveur/Chatenoy

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (29/04 à 16h31), elle inflige une amende de 20 euros au club de Chevigny Saint Sauveur et valide le résultat.

. Match n°21200.2 – U18R – Auxerre AJ / Racing Besançon

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre. S'agissant d'un dysfonctionnement indiquant que la date du match est expirée, elle valide le résultat.

Le Président, Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football